

Mairie de



VENDÉMIAN
34230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2024 à 18 h 00.

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : David CABLAT, Stéphan COSTE, Gérard ESCRIG, Christine FERNANDEZ-FAUCILHON Gaëlle JORAND, Lionel LASSERRE, Paul MONTEL, Guilhem NOUGARET, Valérie PRONGUÉ, Jean-Paul PROSPERI, Géraldine THOME.

Étaient représentés : Lionel CAUSSE par Paul MONTEL, Chantal BURGUIERE par Jean-Paul PROSPERI

Étaient absents excusés : Katia EUSTAQUIO, Marjorie RABASTENS

Date d'envoi de la convocation : 08/07/2024

Date d'affichage : 08/07/2024

Président de la séance : David CABLAT

Secrétaire de séance : Géraldine THOME

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Procurations : 2

Nombre de votants : 13

Objet : Tableau des effectifs au 1 juillet 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs (agents titulaires et non titulaires) et des emplois, applicable au 1er juillet 2024, figurant ci-dessous et propose à l'assemblée, d'adopter les modifications qui y ont été portées.

Où l'expose de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente délibération à compter du 1er juillet 2024 comme présenté,
- **DE PRÉCISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré, séance 12 juillet 2024.

Le Maire,

David CABLAT.



Dépôt Montpellier
Date de réception de l'AR: 18/07/2024
034-213403280-20240712-DE_2024_034-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.